



## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

COMMUNE de TRESCLEOUX  
26 CHEMIN NEUF  
05700 TRESCLEOUX

<b>Département</b>
HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b>
GAP
<b>Canton</b>
SERRES

**Arrêté N° 01-23042024**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 23/04/2024 de Monsieur BOUIS Eric Entreprise de maçonnerie - Chemin du Villard - 05700 MEREUIL , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** Monsieur BOUIS Eric est autorisé(e) à occuper le domaine public au niveau de : Traverse du Vieux Temple et Ruelle du Barda à Trescléoux 05700

**Article 2:** S'agissant de la création d'une passerelle close et couverte sur les propriétés SANDROLINI, la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux (90 jours)

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à TRESCLEOUX

Le 23/04/2024



Deuxième Adjoint de TRESCLEOUX, Guy LEBERT



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE de TRESSCLEOUX  
26 CHEMIN NEUF  
05700 TRESSCLEOUX

<b>Département</b>
HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b>
GAP
<b>Canton</b>
SERRES

Arrêté N° 02-23042024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de TRESSCLEOUX

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BOUIS Eric - Entreprise de maçonnerie - 05700 MEREUIL  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident TRAVERSE DU VIEUX TEMPLE - 05700 TRESSCLEOUX

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 25/04/2024 jusqu'au 30/06/2024, la circulation sera interdite dans sa section comprise TRAVERSE DU VIEUX TEMPLE - 05700 TRESSCLEOUX

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : NEANT.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. le Directeur départemental des Territoires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à TRESSCLEOUX

Le 23/04/2024



Deuxième Adjoint de TRESSCLEOUX, Guy LEBERT



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE de TRESCLEOUX  
26 CHEMIN NEUF  
05700 TRESCLEOUX

<b>Département</b>
HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b>
GAP
<b>Canton</b>
SERRES

Arrêté N° 03-23042024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de TRESCLEOUX

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Eric BOUIS - Entreprise de maçonnerie - 05700 MEREUIL  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUELLÉ DU BARDA - 05700 TRESCLEOUX

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 25/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre RUELLÉ DU BARDA - 05700 TRESCLEOUX

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : NEANT.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à TRESCLEOUX

Le 23/04/2024



Deuxième Adjoint de TRESCLEOUX, Guy LEBERT